Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2456

24.4.2025

Notification préalable d'une concentration

Affaire M.11975 – LATOUR CAPITAL / LYNXEO

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2456)

1. Le 11 avril 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Latour Capital Management («Latour Capital», France),

— Lynxeo Financial Services («Lynxeo Financial Services», France), Lynxeo France («Lynxeo France», France), Lynxeo Aerospace & Healthcare France («Lynxeo A&H France», France), Lynxeo Aerospace & Healthcare Morocco SARL («Lynxeo Morocco», Maroc), Lynxeo Deutschland GmbH («Lynxeo Deutschland», Allemagne), Lynxeo USA Inc. («Lynxeo USA», États-Unis), Lynxeo Iberia SL («Lynxeo Iberia», Espagne), Nexans Hong-Kong Ltd («Nexans Hong-Kong», Hong-Kong), Lynxeo Singapore Pty Ltd («Lynxeo Singapore», Singapour), Lynxeo Systems Denmark A/S («Lynxeo Denmark», Danemark), Lynxeo (Suzhou) Cable Technology Co., Ltd («Lynxeo Suzhou», Chine), Lynxeo Italia s.p.a. («Lynxeo Italia», Italie), Electric Wire Co., Ltd («Kukdong», Corée), Lynxeo Korea Ltd («Lynxeo Korea», Corée), Lynxeo Systems Poland Sp. z o.o. («Lynxeo Poland», Pologne), Lynxeo (Tianjin) Cables Solution Co., Ltd («Lynxeo Tianjin», Chine) (ensemble, le «groupe Lynxeo»).

Latour Capital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble du groupe Lynxeo.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Latour Capital est une société de capital-investissement, investissant principalement dans des sociétés françaises actives dans tous les secteurs. Elle investit plus particulièrement dans les services aux entreprises, le secteur industriel, et les services numériques B2B et B2C.

— Le groupe Lynxeo produit et vend des câbles pour le secteur industriel, notamment pour les infrastructures, biens et services dans le domaine de l'automatisation, du transport, de l'énergie et dans le secteur médical.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11975 – LATOUR CAPITAL / LYNXEO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE